



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 121/ 2024 du 24 / 6 / 2024

Portant modification de la circulation sur la commune de Brives Charensac

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1, L 2213 –2 et suivants,
- VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,
- VU la loi n° 89 413 du 22 Juin 1989 et le décret n°89.631 du 4 Septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,
- VU l'arrêté du Maire N° 282/2005 du 30 Novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC
- Vu l'arrêté n° 34/2024,
- CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains sur l'ensemble de la commune, il est nécessaire de limiter la vitesse à 30 km/h.

ARRÊTE

Article 1 - Les arrêtés précédents et les n°270/2019 du 30/10/2019 et n°34/2024 sont abrogés et remplacés comme suit :
La vitesse de tous les véhicules circulant sur le territoire de Brives Charensac est limitée à 30 km/h dans les deux sens de circulation sur les portions suivantes :

- Avenue Charles Dupuy (D98) :
 - o du giratoire de Corsac au pont de Galard => cette zone est équipée de plateau surélevés au nombre de 3,
 - o du giratoire de Corsac au giratoire de Saint Vozy compris
- Le pont de Galard,
- La place de la Libération,
- La route de Lyon depuis pont de Galard au carrefour rue des Pigeyres => zone équipée de 3 plateaux surélevés,
- L'avenue des Sports (RD 535) : depuis le carrefour route de Lyon à la plaine d'Audinet (PR 0+470 ou PR 0+487)
- L'allée du camping d'Audinet,
- Rue du Repos de la Fontaine,
- Rue des Pigeyres,
- Rue du 11 Novembre,
- Rue des Moulins entre le carrefour pont de Galard et la rue des Dentelières (Vieux Brives),
- Rue de la Poterie,
- Rue de la République,
- Rue de Charensac, place de l'Eglise,
- Rues du Ruisseau, des Boutons d'Or, des Hortensias,
- Impasses de Mercoeur, des Bleuets, des Jonquilles, des Prés,
- Chemin des Prés,
- Rues des Lilas et des Myosotis
- Rue de l'Artisanat,
- Chemin de Pimprenelle entre le carrefour de la route de Coubon et la rue de Farnier
- Impasses des Mésanges et de Pimprenelle

- Rue de Corsac et du pont de la Chartreuse,
- Impasse Henri Vinay
- Rue de Saint Vozy et de Genebret
- Impasse du Viaduc
- Avenue Pierre Farigoule (D37) : depuis le carrefour avec la route de Coubon jusqu'au carrefour de la rue du Clos des Bruyères

Article 2 -

La présente disposition entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.
La présente disposition remplace les précédentes à savoir les limitations 30 et zone 30 existantes.

Article 3 -

Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de Brives-Charensac
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal des Pompiers du Puy-en-Velay (service.operations@sdis43.fr)
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr; gilles.coudert@hauteloire.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- Agglomération du Puy en Velay (carole.deschamps@lepuyenvelay.fr)
- La Police Municipale de Brives-Charensac

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait à Brives-Charensac, le 25 juillet 2024

M. le Maire
Gilles DELABRE.

